

COMMUNE DE FARGES

Procès - verbal n° 10 du Conseil Municipal - Séance du 03 juin 2021

Celui-ci s'est réuni Salle Polyvalente Charles Jacquinod, Place Soudrine, 01550 Farges, après convocation envoyée le 28 mai 2021, sous la Présidence de Monique GRAZIOTTI, Maire.

Présents : GRAZIOTTI Monique – LUCK Guillaume – ZEIGER Véronique - BESTMANN Patrick - DIEUDE Benjamin - LEVEUGLE Isabelle- BADANO Vanessa - BERGES Sébastien - EWERT Birgit - CHASSAGNE Huguette

Absents excusés : DEFUIDE Dorianne pouvoir à Véronique ZEIGER / ROUAULT Steven pouvoir à Monique Graziotti

Absents : BILLON-BRUYAT Raphaël -

1. Conseil Municipal :

Désignation de la secrétaire de séance : Huguette CHASSAGNE

Procès-verbal N° 9 : Accepté à l'unanimité

3. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : Les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site de la CAPG et au secrétariat de la Mairie.

4. Urbanisme : ont été reçues les demandes d'urbanisme :

DP : PIREZ Antoine, BAIKIE Muriel, MARTIN Christelle, SANCHEZ Patrick, HARRISON Anthony, SCHEID Angelina, DUFFAIT Daniel, LUCK Guillaume, SPILLER Jean-Louis, DA COSTA OLIVEIRA Hugo (refus), MOSSU Morgane (refus), BUGNET Isabelle, BERTOLA Benjamin, DENIS Gabriel ;

PC : PERRACHE Emmanuel, ECUVILLON Christophe, VIGNAL Eric

5. Délibérations :

➤ **Personnel : Régime indemnitaire RIFSEEP : Observations de la Préfecture sur la délibération N° DEL2021-33** : Madame la Maire rappelle la délibération n°DEL2021-33 du 30/03/2021. Suite à l'envoi au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain, il convient d'apporter quelques modifications, notamment sur les groupes d'emplois proposés.

Accepté à l'unanimité

➤ **Ecole : Contrat d'apprentissage pour un CAP petite enfance** : La mairie a reçu une demande pour un contrat d'apprentissage pour une formation « CAP petite enfance ».

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.).

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. L'agent étant mineur, sa rémunération sera de 27% du SMIC la 1^{ère} année, 39% du SMIC la 2^{ème} année, et 55% du SMIC la 3^{ème} année.

L'aide à l'embauche proposée par les services de l'État est de 5 000 € maximum pour un apprenti mineur, et 8 000 € maximum pour un apprenti majeur.

Le jeune sera affecté au service scolaire et périscolaire.

Accepté à l'unanimité

➤ **Agrandissement de la cantine / périscolaire et mission d'un maître d'œuvre** : Madame la Maire rappelle qu'un projet de périscolaire les mercredis de l'année scolaire était prévu. Deux conditions sont nécessaires : personnel formé titulaire de diplômes adéquats et locaux plus grands. L'agrandissement du bâtiment de la cantine et du périscolaire est indispensable. Aussi, il convient de mandater un Maître d'œuvre pour lancer l'étude de marché, et effectuer une estimation des coûts à prévoir pour ces travaux. Il est rappelé que cette dépense sera financièrement assurée par la recette de la vente de 1 527 m² à la société NEOWI.

L'architecte ATELIER B, sise à Valservhône, a envoyé une proposition d'honoraires d'un montant de 22 000 € HT, se basant sur un budget prévisionnel de travaux d'un montant de 200 000 € HT.

Il est demandé de se prononcer sur une éventuelle date d'ouverture du périscolaire les mercredis à la rentrée scolaire 2022 et d'accepter la mission de l'Atelier B.

Accepté à l'unanimité

➤ **Désignation de représentants pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes du Sud Gessien** : Farges ayant adhéré, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant, qui siègera au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Il est proposé respectivement Monique GRAZIOTTI et Guillaume LUCK.

Accepté à l'unanimité

➤ **Approbation du marché pour la fourniture des repas des communes du sud gessien :** La délibération est reportée.

➤ **Honoraires AINTEGRA :** Dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du village, et suite à la délibération n°DEL2021-27 du 30/03/2021, il convient de valider les honoraires du cabinet AINTEGRA. Les honoraires du maître d'œuvre seront limités à 5,3 % des travaux.

Pour la sécurisation du carrefour à l'entrée du sud du village et le projet de Chaussidoux, l'agence départementale a transmis le dossier à AINTEGRA. Les honoraires seront également de 5,3 % des travaux actés. **Accepté à l'unanimité**

➤ **Approbation des travaux de mise en sécurité du carrefour Rue de la République, Route d'Asserans et Rue du Quart d'Avo :** Suite aux commissions voirie de ces dernières semaines, le projet d'aménagement sécuritaire d'un carrefour au croisement des Rues de la République, d'Asserans, et quart d'Avo se profile. Le plan présenté recueille un avis positif de l'assemblée. Les aménagements exacts du Chaussidoux doivent encore être travaillés entre la commission voirie et le cabinet d'étude. Toutefois, plusieurs contraintes sont abordées :

- Le maintien des feux est contesté par l'agence départementale de Péron. Le conseil municipal se prononce pour les garder.
- La prise en charge du revêtement de la route départementale. Il doit avoir lieu en 2023. Si lesdits travaux se font cette année, un coût de 20% sera à la charge de la commune. De plus le calendrier de faisabilité prévoit un démarrage de travaux au 15/09/2021.

Il est décidé de reporter le commencement des travaux de ce carrefour en mars 2022. La prise en charge du revêtement sera moindre et la saison plus propice à des travaux de voirie.

Le planning d'intervention pour la sécurité dans différents quartiers du village pourra être mieux appréhendé et la décision des priorités des interventions plus affinée. **Accepté à l'unanimité**

➤ **Échange avec DYNACITE parcelles B 1235 et B 1236 :** Par délibération n° DEL061020-71 du 06/10/2020 concernant le projet de construction d'un ensemble de logements « Les Jardins du Château » par la SCCV PLEIN CIEL (NEOWI) sur les parcelles situées sous le cimetière, la commune a accepté avec Dynacite un échange de 17m² pour permettre un sens de circulation unique entre la Rue du Maroni et le Mail Victor Scocher.

Ledit échange entre les parcelles B 1236 et B 1235 est, après élaboration d'un document d'arpentage, de 21 m².

Les autres points de la délibération du 06/10/2020 restent inchangés.

Accepté à l'unanimité

➤ **SIEA : Plan de financement pour les travaux d'électrification 16 logements et 9 lots Chemin du Maroni - Extension :** Pour l'opération de SCCV Plain Ciel, le syndicat d'électricité du département a fait parvenir le programme détaillé et le financement pour les travaux d'électrification. Le plan de financement se présente comme suit :

- Montant des travaux : 122 000,00 € HT soit 146 400,00 € TTC
- Participation du Syndicat : 61 000,00 €
- Récupération de la TVA : 24 400,00 €
- Dépense prévisionnelle à la charge de la commune : 61 000,00 €

Cette contribution est prévue dans la convention entre la commune et NEOWI.

Accepté à l'unanimité

➤ **SIEA : Plan de financement pour les travaux d'électrification 3 lots Rue de la République - Extension :** Le syndicat d'électricité du département a fait parvenir le programme détaillé et le financement pour les travaux d'électrification – extension 3 lots sur la Rue de la République. Le plan de financement se présente comme suit :

- Montant des travaux : 10 416,67 € HT soit 12 500,00 € TTC
- Participation du Syndicat : 5 208,33 €
- Récupération de la TVA : 2 083,33 €
- Dépense prévisionnelle à la charge de la commune : 5 208,33 €

Madame la Maire rappelle que le pétitionnaire avait en 2019 fait un don équivalent à la commune.

Accepté à l'unanimité

➤ **Acte notarié pour l'achat d'une partie des parcelles n° ZD 149 et ZD 265 :** Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision KOCH-SCHEID, propriétaire de ces parcelles, envisage une nouvelle construction sur ce tènement. Elle précise qu'une partie actuellement, soit 17m², est déjà comprise dans l'espace du talus de la route. Les propriétaires ont donné leur accord pour céder gratuitement à la commune ces 17m² et il convient de l'autoriser à enregistrer ce don par acte notarial. Un projet d'agrandissement de l'espace trottoir le long de la Route d'Asserans pourrait en bénéficier.

Accepté à l'unanimité

➤ **ONF : Demande de subvention Sylv'ACCTES 2021 :** Le Conseil Municipal est informé que Sylv'ACCTES offre la possibilité d'obtenir 50% de la somme engagée pour les travaux d'investissement 2021 sur la forêt communale, soit 3 280 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- Subvention de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes à 50 % soit 3 280 €
- Autofinancement de 50% soit 3 280 €.

Accepté à l'unanimité

➤ **ONF : demande d'aide au titre du plan de relance de l'État** : Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'ONF a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Dans ce cadre, une commune propriétaire de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention, qui s'élève à 80 % du montant total des travaux HT.

A Farges, les parcelles 30 et 36 (près de Pré Bouillet) sont concernées car elles sont scolytées. Les travaux d'arrachage, de transport et de replantation s'élèvent à 22 300 € HT avec une subvention de 17 840 €.

Un état des lieux de la route d'accès au chalet sera fait. M DIEUDE demande si le fait de laisser des arbres coupés, sans écorces, sur place favorise le scolyte. Une vérification sera faite auprès de l'ONF.

Accepté à l'unanimité

➤ **Réitération de la convention avec ENEDIS par acte notarié** : Il est rappelé que par délibération n°DEL090719-43 du 9 juillet 2019, une convention de servitude avec la société ENEDIS, concernant les parcelles communales N° B956, B955, B364, B473 devait être signée. Ces travaux concernaient l'enfouissement de la ligne haute tension allant de la salle polyvalente au carrefour des feux. La société ENEDIS a convenu de réitérer cette convention par acte notarié, dont le notaire chargé de l'affaire est Maître Antoine RODRIGUES à Annecy. Les frais de cet acte restent entièrement à la charge de la société ENEDIS, qui, en contrepartie, versera une indemnité d'un montant de 54 € à la commune.

Accepté à l'unanimité

6. DIVERS :

- Bilan Police Municipale 1^{er} trimestre 2021 : Le bilan des actions de la police municipale sur notre village est positif. Il serait opportun que le réflexe de chacun soit de les contacter plus régulièrement (infractions, chiens errants, vitesse ...).
- Une réunion d'information sur l'ambrosie aura lieu le 2 juillet 2021 à la CAPG.
- Un courrier de M. COMPAGNINO demandant plus de sécurité sur les trottoirs, à Farges est lu. Il rejoint les études en cours avec le cabinet AINTEGRA.
- Le loyer du Café de la Poste, suspendu pendant la crise sanitaire, reprendra le 9 juin avec la réouverture des restaurants en salle.
- La commune s'est inscrite dans une démarche de faisabilité pour la réfection des ponts et vieux murs. Un audit aura lieu à l'automne avec les services de l'État qui pilotent ces projets dans le cadre d'un « Plan de Relance »,
- Les travaux de la Voie Verte débuteront fin août – début septembre. Ils seront conjoints avec la commune de Péron.

Séance levée à 22H25

La secrétaire de séance :

Huguette CHASSAGNE

